

Délibération 2021-88-CA P

Séance du 14 octobre 2021

Extrait du recueil des actes du  
Conseil d'Administration

### **Convention d'association avec la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL)**

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle du conseil de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) le jeudi 14 octobre 2021, sur la convocation et sous la présidence Monsieur Abdelhakim Artiba, Président de l'Université ;

Vu l'article L 718-16 du code de l'éducation ;

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Président donne la parole à M. Philippe DULION, Directeur Général des Services, qui présente aux membres la convention d'association entre l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) et la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL).

Après en avoir délibéré,

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix la convention d'association avec la Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) selon le document joint à la présente délibération.**

**Pour : 21 voix**

**Contre : 0 voix**

**Abstention : 0 voix**

Valenciennes, le 15 octobre 2021

Le Président

Professeur Abdelhakim Artiba



Université  
Polytechnique  
HAUTS-DE-FRANCE



## CONVENTION D'ASSOCIATION

ENTRE

**L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE**

ET

**LA FEDERATION UNIVERSITAIRE ET PLURIDISCIPLINAIRE DE LILLE**

### Entre

**L'Université Polytechnique Hauts-de-France**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, SIRET n°130 025 745 00014, code APE 8542Z dont le siège est situé au Campus universitaire du Mont Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, représentée par son Président, le Professeur Abdelhakim ARTIBA,

Ci-après dénommée « UPHF »,

### Et

**La Fédération Universitaire et Pluridisciplinaire de Lille**, association (Loi 1901), immatriculée sous le SIRET n°325 974 269 000 12, Code APE 8542Z dont le siège social est situé 60 boulevard Vauban, CS 40109 59016 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick SCAUFLAIRE

Ci-après dénommée « FUPL »,

Ci-ensemble dénommées individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties »

Vu le code de l'éducation et en particulier les articles L718-2 et L718-16 ;

Vu la délibération de conseil d'administration de l'UPHF du 14 octobre 2021 ;

Vu la décision du Président de la FUPL agissant par délégation du conseil d'administration,

### Préambule et finalités

Fondées sur des cultures différentes tant du point de vue :

- de leur histoire respective,
- de leurs statuts, public pour l'UPHF et privé associatif pour la FUPL,
- de leur structuration, intégrées dans un même Etablissement Public à caractère Scientifique, Culture et Professionnel (EPSCP) pour les entités de l'UPHF, fédérées dans une structure associative pour celles de la FUPL,

Toutes deux, l'UPHF comme la FUPL, visent l'excellence internationale tout en se constituant respectivement en université et en fédération universitaire de territoire, soucieuses d'être le ferment d'un développement local et régional dans une Europe qui se construit dans la considération des apports différents de chacun de ses territoires. Ce premier trait se traduit par des liens forts avec les acteurs culturels, socio-économiques et politiques.

L'UPHF est un établissement expérimental créé en application de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche qui, conformément à ses statuts, a vocation à assurer la coordination territoriale de l'offre de formation et des stratégies de recherche des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sur le territoire du pôle métropolitain « Hainaut-Cambrésis ».

La FUPL rassemble des établissements autonomes, indépendants sur les plans stratégiques et financiers, juridiques, et disposant de leur gouvernance propre, à but non lucratif participant à l'intérêt général : EESPIG, Établissements d'Enseignement Supérieur Privés associatifs d'Intérêt Général, et ESPIC, Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif.

Inscrites de longue date dans des schémas de collaboration notamment pour les activités d'enseignement et la diplomation, et plus particulièrement pour les activités de recherche, l'UPHF et la FUPL souhaitent tout mettre en œuvre pour renforcer leur périmètre de compétences, leur rayonnement et leur attractivité aux niveaux régional, national, transfrontalier, européen et international. Chacune ayant la préoccupation de la lisibilité et de la réalité de son identité propre qui, conjuguée à l'autre constituent une possibilité d'action renforcée. Une approche collaborative et agile a été choisie pour réaliser ensemble de nombreux projets innovants.

Elles sont respectivement une université et une fédération universitaire de taille moyenne, conjuguant l'autonomie de leurs établissements composantes. Ces caractéristiques leur permettent d'être agiles pour favoriser les croisements entre disciplines, tant dans l'enseignement que dans la recherche et l'innovation. Elles sont en capacité de réagir de manière innovante, rapide et adéquate aux défis que l'enseignement supérieur doit relever tant dans ses méthodes que dans ses contenus. À partir de chacune de leurs entités composantes, qui à la recherche d'une efficacité productive ont appris à optimiser leur force, elles pourront ensemble concourir plus efficacement à leur vocation universitaire d'enseignement et de recherche et apporter leur contribution dans le monde de l'innovation, des entreprises, des territoires.

La présente convention définit les objectifs de l'association dénommée « Alliance Universitaire Polytechnique et Pluridisciplinaire des Hauts-de-France » (ci-après « Alliance »), les compétences partagées entre l'UPHF, établissement chef de file de l'association, et la FUPL ainsi que leurs modalités d'organisation et d'exercice. Elle prévoit également une mutualisation des moyens et des compétences entre les parties.

Les compétences partagées et les actions communes mises en œuvre par les parties s'inscrivent dans les axes de collaboration suivants :

- Stratégie de recherche
- Formation doctorale
- Formation, orientation et insertion professionnelle des étudiants
- Relations avec les territoires et les entreprises
- Université européenne
- Relations internationales et transfrontalières
- Vie étudiante

## **Article 1 : Grands objectifs**

L'UPHF et la FUPL mènent depuis longtemps des collaborations fructueuses qui permettent ou ont permis une véritable différenciation dans les champs de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à travers des projets lisibles et évaluables, constituant des avancées par une focalisation des moyens, des coopérations et des attentions sur celles-ci, ; que ce soit dans le champ pédagogique ou celui de l'enseignement avec la mention commune sur le master humanités numériques ou encore dans le champ de la recherche.

Les grands objectifs attendus de cette Alliance sont :

- Le portage de grands projets nationaux et internationaux de formation, d'innovation et de recherche : universités européennes, ... ;
- Le portage de projets de développement, partagé dans ses aspects formation, innovation et recherche, sur des champs disciplinaires communs ou complémentaires ;
- Une lisibilité accrue de l'offre de formation, centrée sur la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants ;
- La reconnaissance d'une qualité de recherche et d'innovation au meilleur standard international ;
- Le renforcement de la visibilité, de la dynamique et de l'attractivité des parties et de leurs établissements membres ;
- L'affirmation du rôle-clé des acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans une politique régionale de l'innovation et son développement socio-économique et culturel ;
- Un développement universitaire de qualité, qui soit économiquement soutenable ;
- Une ouverture à des alliances et des partenariats régionaux, nationaux, transfrontaliers, européens ;
- La recherche et le portage de financements (Contrat de Plan État-Région, ANR, FEDER, INTERREG, Horizon Europe, Région, Communautés métropolitaines, ...).

À cette fin, les parties décident de conduire ensemble notamment :

- Une offre de formation coordonnée, qu'il s'agisse de formation initiale, de formation par apprentissage, de formation tout au long de la vie, de formation par alternance, de formation continue ;
- Une politique scientifique concertée, moteur de l'excellence et maximisant les interfaces entre les disciplines et les acteurs ;
- Une politique d'entrepreneuriat et d'innovation en prise avec les enjeux économiques et les besoins de la société ;
- Une politique coordonnée de développement des nouveaux usages pédagogiques, et notamment numériques ;
- Une politique internationale visant à renforcer la visibilité et l'attractivité de chaque partie ;
- Le renforcement des projets artistiques, culturels et sportifs.

## **Article 2 : Périmètres**

Pour tenir compte de l'aspect multi-établissements des deux Parties et de la nécessité d'agilité et de souplesse dans le fonctionnement de l'Alliance, les actions peuvent concerner tout ou partie des entités intégrantes de chacune des parties signataires.

## **Article 3 : Identité commune**

Pour ce qui les concerne, les parties conviennent d'exprimer leur politique de coopération sous l'identité « Alliance Universitaire Polytechnique et Pluridisciplinaire des Hauts-de-France ».

## **Article 4 : Gouvernance**

Les parties conviennent de réunir un comité de pilotage une fois par an au minimum et autant que de besoin.

Le comité, composé à parité entre les Parties, est constitué et composé des membres suivants :

- Pour l'UPHF :
  - o Le Président ou son représentant,
  - o Le Vice-président en charge de la Recherche,
  - o Le Vice-président en charge de la Formation,
  - o Le Directeur Général des Services ou son représentant
  
- Pour la FUPL :
  - o Le Président-Recteur ou son représentant,
  - o Le Vice-président en charge de la Recherche,
  - o Le Vice-président en charge de la Formation ou son équivalent,
  - o Le Directeur Général des Services ou son représentant

Toute personne dont l'expertise est jugée utile en fonction des points à l'ordre du jour d'une réunion peut être invitée.

Le comité de pilotage est chargé de proposer les actions à mettre en œuvre en application des stratégies et objectifs mentionnés dans la présente convention et d'en assurer le suivi.

Le comité de pilotage soumet pour approbation les propositions retenues aux instances compétentes des parties sous forme d'une fiche récapitulative de chaque projet (cf. trame type annexée à la présente convention).

Le comité de pilotage est également saisi de toutes difficultés d'exécution ; en cas de désaccord entre les parties, il proposera un règlement amiable.

Un représentant de chaque partie participera en qualité d'invité aux instances statutaires de l'autre partie lorsque les points inscrits à l'ordre du jour concerneront la présente convention.

## **Article 5 : Stratégie de recherche**

Dans le cadre de leur rapprochement, les parties conviennent, à partir d'un inventaire permanent des travaux en cours et/ou projetés, à partir de thématiques communes de recherche, de développer une politique scientifique favorisant les initiatives pour le développement de projets stratégiques.

Trois Hubs stratégiques « grands défis sociétaux », en phase avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU, le nouveau programme Horizon Europe et la Stratégie Régionale Recherche et Innovation pour une Spécialisation Intelligente (SRI-SI Hauts-de-France), ont d'ores et déjà été identifiés :

- Santé et soin du futur
- Ville, Mobilité et territoire du futur
- Industrie du futur, Matériaux et Procédés associés écoresponsables

La politique scientifique commune aura notamment pour principaux objectifs :

- d'accroître la visibilité du rapprochement des parties à partir de thématiques communes de recherche, et/ou d'approches transversales interdisciplinaires, inter-entités ;
- de renforcer la qualité et l'excellence de la recherche des parties et de leurs établissements membres en poursuivant les efforts réalisés par les acteurs de la recherche pour faire émerger des domaines d'excellence scientifique en synergie forte avec l'évolution de l'activité économique et les besoins sociétaux ;
- de soutenir les initiatives d'ouverture de la recherche, en particulier à l'international ;
- d'instaurer les conditions d'un dialogue équilibré avec le monde économique par la mise en place de forums d'échanges et de lieux de discussions en favorisant l'émergence de structures mixtes de recherche publiques/privées, ainsi que les accueils croisés entre laboratoires publics et entreprises ;
- d'optimiser la coopération avec les collectivités territoriales et l'État en région en promouvant notamment les écosystèmes innovants sur le territoire régional et en accompagnant le développement des entreprises, ainsi que l'émergence des nouvelles formes d'économie, et en développant les formations associées ;
- de mettre en œuvre un plan d'actions pour le renforcement de la valorisation et le transfert ainsi que le développement des recherches partenariales ;
- d'amplifier la sensibilisation des chercheurs et leur soutien pour faciliter la valorisation de leurs recherches en étroite collaboration notamment avec la SATT Nord ;
- de développer la recherche de partenariats, de financements, ...

Par ailleurs, des liens étroits seront assurés avec les collectivités communautaires, la Région, l'État.

## **Article 6 : Formation doctorale**

Les parties conviennent de soutenir et renforcer la formation doctorale, portée par l'école doctorale de l'UPHF (ED PHF), dont la FUPL est membre associé, par l'accueil et l'accompagnement des doctorants, par la valorisation internationale des formations doctorales, par la mise en place de parcours de formation pour les doctorants, en continuant à garantir une meilleure insertion professionnelle des docteurs, par le renforcement des relations doctorants-entreprises ainsi que l'accompagnement des mobilités.

L'UPHF dans le cadre de son accréditation à délivrer le diplôme de doctorat et de son école doctorale Polytechnique Hauts-de-France, accueillera des unités ou équipes de recherche de la FUPL dans le respect de la réglementation en vigueur.

## **Article 7 : Formation, orientation et insertion professionnelle des étudiants**

Dans le cadre de l'objectif de proposer une offre de formation coordonnée, orientée par la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants, les parties décident de mettre en œuvre les actions suivantes :

- l'élaboration d'un inventaire des formations, proposées par les parties, cohérent avec la politique de chacun d'eux répondant à l'exigence d'excellence des savoirs transmis et visant à une plus grande attractivité de l'« Alliance Universitaire Polytechnique et Pluridisciplinaire des Hauts-de-France», au niveau national, européen et international ;
- la diplomation/co-diplomation dans le cadre de l'accréditation élargie de l'UPHF au bénéfice des étudiants de la FUPL, cela l'étant déjà pour ceux de l'UPHF ;
- l'accès à des parcours de formation par la recherche ;
- la promotion de pratiques pédagogiques innovantes et de l'usage des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement ainsi que la mutualisation des ressources, notamment numériques, à des fins d'éducation ;
- la promotion de pratiques pédagogiques favorisant la créativité et la dimension artistique ;
- des actions en matière d'insertion professionnelle des étudiants ;
- l'apprentissage par le faire, les expériences pratiques (mises en situation, stages, immersions, jobs) ;
- des actions de sensibilisation et de formation et l'accompagnement à l'entrepreneuriat ;
- le développement d'une approche renforcée de la formation par apprentissage (alternance), de la formation tout au long de la vie, de la formation continue ;
- la recherche de réponses à l'évolution rapide des besoins du monde économique et social.

## **Article 8 : Relations avec les territoires et les entreprises**

L'UPHF et la FUPL conviennent de collaborer ensemble, pour les projets ayant un impact positif sur leurs territoires, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'innovation, de l'insertion professionnelle, de l'entrepreneuriat, du développement économique et social et de la création de valeur.

Les parties bénéficient d'une intégration forte dans leurs écosystèmes territoriaux, qui se traduit par de nombreux partenariats et interactions avec l'environnement social, économique et culturel. Elles ont favorisé l'émergence d'expertises variées issues de la recherche ou nourrissant le développement de l'activité de recherche. Cette politique consiste à intriquer la production d'une recherche (fondamentale) publiée de bon niveau et reconnue internationalement avec une logique de service à la société, c'est-à-dire d'application et de questionnement des résultats de ces recherches avec des problèmes concrets sur sollicitation d'acteurs privés ou publics, dans des domaines assez variés. Une telle approche concourt à et renforce la bonne relation entre pédagogie, recherche et innovation.

Dans le cadre de l'Alliance, les parties souhaitent poursuivre le développement des expertises issues de la recherche articulée avec les écosystèmes innovants.

En matière d'Entrepreneuriat et de création d'entreprise, les parties participent ensemble au réseau PEPITE et assurent un accompagnement fort, permettant à tout étudiant ou jeune diplômé qui le souhaite de co-construire au sein de son établissement le parcours qui le conduira à la réalisation de son projet, quelle que soit la démarche entrepreneuriale.

Enfin, dans le cadre de la création et du déploiement de villages expérimentaux à partir du concept Villages-campus ARTisanat et Métiers 4.0, les parties envisagent :

- L'émergence de Spin-off d'entreprises (à partir des partenariats à établir avec des entreprises pour tendre vers des schémas proches des schémas allemands notamment), l'accompagnement d'émergence de start-up, le déploiement d'espaces de préséries, d'expositions et de ventes, de création artistique, ...
- Le déploiement/redéploiement de formations d'apprentis à tous les niveaux (bac pro, BTS, Licence Pro, Bachelor, Licence, Master ...) en associant des acteurs comme les lycées technologiques, ...

## **Article 9 : Université européenne**

Parmi les éléments structurants de la politique d'internationalisation figure le choix stratégique de développer des partenariats privilégiés renforcés avec des universités européennes de taille équivalente et partageant toutes comme centres de gravité, le volet « Sciences et Technologies » et le volet « Sociétés et Humanités ». Dans ce cadre, l'Alliance vise à la construction et au développement d'une Alliance Européenne avec les universités de Poznan (PUT) – Pologne, de Vaasa (UVA) – Finlande, de Cantabria (UC) – Espagne, de Catania (UNICT) – Italie, de Mons (UMONS) – Belgique et de Brandenburg Cottbus-Senftenberg (BTU) – Allemagne.



Les enjeux de cette Alliance d'Universités Européennes sont principalement de :

- Co-construire avec tous les partenaires un nouveau modèle d'université européenne ouverte, créative, multicentrique, interculturelle et centrée sur la personne ;
- Faciliter les échanges et la fertilisation croisée des deux centres de gravités que sont le volet « Sciences et Technologies » et le volet « Sociétés et Humanités » à l'échelle de la recherche, de la formation et de l'innovation ;
- Accentuer les mobilités des personnels. Pour accompagner les démarches individuelles (en particulier en recherche), la possibilité de mobilité sabbatique recherche est à expérimenter (sur des périodes pouvant aller de 1 mois à 6 mois) et le déclenchement de bourses recherches favorisant l'accueil de collègues internationaux pour des périodes équivalentes est à expérimenter ;
- Favoriser l'éclosion d'une nouvelle génération d'Européens créatifs, capables de coopérer dans différentes langues, au-delà des frontières et des disciplines, afin de relever les défis sociétaux de l'Europe et de combler les pénuries de compétences auxquelles elle est confrontée.
- Permettre à chaque partenaire de l'Alliance d'Universités Européennes d'être également une composante essentielle de son territoire en contribuant à son attractivité, à sa compétitivité et à son développement économique.

#### **Article 10 : Relations internationales et transfrontalières**

L'Alliance vise à renforcer la visibilité et l'attractivité internationales des deux parties et de chacune de leurs entités composantes, les échanges d'enseignants-chercheurs, le recrutement d'étudiants internationaux, ... ;

Les éléments fondamentaux de la politique internationale et les moyens au service du rayonnement et du recrutement seront développés : présence dans les salons et réseaux, développement des outils d'accompagnement des étudiants étrangers et d'incitation à la mobilité sortante, ... ;

Dans le domaine particulier du transfrontalier outre les projets communs développés dans le cadre de l'Université européenne, l'Alliance doit conduire à :

- Proposer au niveau de la recherche des espaces de coworking virtuels et physiques pour que, d'une part, des équipes transdisciplinaires au sein de l'Alliance se forment et d'autre part, soient en mesure de faire émerger des laboratoires transdisciplinaires communs. Les sujets abordés prioritairement seront : le transport/la mobilité/le handicap ; les villes intelligentes ; l'environnement/l'énergie, le domaine de la santé ;
- Permettre à tous les étudiants d'accéder à une éducation de qualité, transdisciplinaire et interculturelle, afin que ces derniers puissent vivre l'expérience internationale à domicile. L'objectif est la création et/ou le développement de parcours interuniversitaires hybrides, à la fois en distanciel et présentiel ;
- Créer des consortiums constitués des acteurs des territoires et des partenaires de l'Alliance afin d'assurer le transfert des technologies et de renforcer le potentiel d'innovation des territoires transfrontaliers.

### **Article 11 : Vie étudiante**

Les parties conviennent de développer dans le cadre de l'Alliance :

- la promotion sociale et l'inclusion par la mise en place de politiques et de dispositifs pour permettre l'accès du plus grand nombre ;
- le sport ;
- l'engagement civique et sociétal ;
- l'accompagnement des mobilités ;
- une vie étudiante riche et constitutive du processus éducatif ;
- l'accueil des étudiants internationaux ;
- le logement étudiant ;
- les démarches et les expérimentations orientées développement durable, efficacité énergétique, limitation de l'impact carbone, responsabilité sociétale, etc.... ;
- les démarches pour l'acquisition de compétences, le « faire pour apprendre » ;
- les actions en faveur de la prévention et de la santé ;
- la mise en place de politiques et de dispositifs pour l'accueil des étudiants en situation de handicap.

### **Article 12 : Mutualisation des moyens et des compétences**

Les parties s'engagent à mobiliser tous les moyens nécessaires afin d'assurer la bonne réussite des objectifs et actions prévus par la présente convention.

Pour la mise en œuvre de chaque action ou projet, les parties s'engagent autant que nécessaire à mutualiser leurs ressources, moyens, services et compétences (cf. projet PRELUDE Parcours Réussite Licence Universitaire à Développement Expérientiel) ou à apporter des financements en commun.

### **Article 13 : Modalités de règlement des désaccords**

En cas de désaccord, les parties conviennent de trouver un règlement amiable dans les meilleurs délais par le biais du comité de pilotage mentionné à l'article 4. Le comité peut proposer la nomination de médiateurs extérieurs aux parties.

En cas de désaccord persistant, la procédure de résiliation mentionnée à l'article 14 est mise en œuvre.

**Article 14 : Durée, modification et résiliation**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature.

Elle sera renouvelée par période identique, par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de six mois. En tout état de cause, les projets en cours pourront être menés jusqu'à leur terme dans la limite de l'année universitaire.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant signé par chaque partie.

Fait en deux exemplaires originaux

Le

Le

Pour l'UPHF

Pour la FUPL

Le Président

Le Président

Pr Abdelhakim ARTIBA

Patrick SCAUFLAIRE

